



Nations Unies

Assemblée générale

AG/SHC/3868

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

40^e & 41^e séances – matin et après-midi

LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS RENFORCE SON CADRE DE PROTECTION

/...

ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Droit des peuples à l'autodétermination

Débat général

M. MUNIR AKRAM (Pakistan) a estimé que le droit à l'autodétermination était la pierre angulaire des relations entre États. Le représentant est revenu sur l'historique de ce droit avant de passer à la situation dans le Jammu et Cachemire et en Palestine. ...

/...

Mme SALIMA ABDELHAK (Algérie) ...

/...

... Le représentant a aussi cité le cas de la « Palestine occupée » qui, selon elle, se voit décrier l'exercice du droit à l'autodétermination ainsi que ses droits les plus fondamentaux et son aspiration légitime à édifier son propre État indépendant sur sa terre.

M. MOHAMED DUKALI (Jamahiriya arabe libyenne) ... Il a aussi dit son appui au droit des peuples à l'autodétermination et notamment au peuple palestinien qui, selon lui, souffre de la forme la plus atroce de spoliation de ses biens.

Mme NADVA RASHEED, Observatrice de la Palestine, a déclaré que depuis 40 ans, le peuple palestinien n'a pu bénéficier du droit à l'autodétermination. Le droit à l'autodétermination et l'occupation étrangère se contredisent mutuellement, a-t-elle soutenu, la machinerie occupante d'Israël provoquant une violation systématique des droits les plus fondamentaux des Palestiniens. Mme Rasheed a ensuite évoqué les décès provoqués par l'usage de la force par Israël. Selon le droit international, l'occupation étrangère a pour obligation de protéger les civils palestiniens, a-t-elle rappelé. Par ailleurs, elle a condamné la construction de colonies illégales et du mur « expansionniste », phénomènes qui constituent une violation flagrante du droit international, du droit humanitaire international, de diverses résolutions des Nations Unies et de l'avis du 6 juillet 2004 de la Cour internationale de justice. De plus, ces faits compromettent l'intégrité territoriale de la Palestine. Elle a ensuite qualifié le droit à l'autodétermination d'inaliénable, de

non-négociable et d'indissoluble. Elle a ensuite lancé un appel aux États Membres, les exhortant à adopter la résolution sur le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

M. SHATRUGHAN SINHA (Inde) a rappelé que son pays avait joué un rôle important dans la lutte pour la décolonisation et était en tête de file du mouvement de protection des droits des peuples à l'autodétermination. Aujourd'hui, il nous reste à décoloniser la Palestine, a-t-il estimé, en soulignant le soutien de l'Inde au droit inaliénable du peuple palestinien. Il a précisé par ailleurs qu'il ne peut pas y avoir de solution militaire à la situation en Palestine. À l'heure actuelle, il est crucial que le Quatuor travaille en étroite collaboration avec les parties concernées dans le but de rendre tangible le rêve de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et dans des frontières internationalement reconnues. ...

Mme WARIF HALABI (République arabe syrienne) ... L'occupation étrangère et la répression des peuples ne peuvent être acceptées ou tolérées, car le droit à l'autodétermination est un droit fondamental et sacré, garanti par la Charte des Nations Unies et consacré par les diverses résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que par le Pacte international sur les droits civils et politiques. Malgré cela, nous regrettons que les Nations Unies n'aient pas permis au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination. ...

M. ADE PETRANTO (Indonésie) ... Il a ensuite attiré l'attention sur la situation du peuple palestinien. L'Indonésie exprime sa honte devant le fait que, malgré le débat onusien annuel sur la question des droits des Palestiniens, le peuple palestinien ne puisse toujours pas jouir de son droit à l'autodétermination.

/...

Droits de réponse

/...

La représentante d'Israël a dit soutenir le droit des Palestiniens à l'autodétermination. Ce droit ne peut toutefois pas s'exercer au détriment de la sécurité des Israéliens. Aujourd'hui, les Palestiniens ont choisi d'être dirigés par le Hamas, groupe terroriste, ce qui prouve que ce peuple ne désire pas la paix avec Israël. L'appel à la destruction d'Israël est-il vraiment un appel à l'autodétermination? Dans le cadre des accords de Camp David, Israël avait reconnu le droit à l'autodétermination, mais en choisissant le Hamas, la Palestine a choisi la voie de la guerre et du terrorisme. Israël a le droit de protéger ses citoyens. S'il n'y avait pas de terrorisme, il n'y aurait pas de mur. Et malheureusement, les attaques à la fusée se poursuivent.

/...

La représentant de la Palestine a insisté qu'Israël continue de bafouer les droits du peuple palestinien. Par ailleurs, de nombreux dirigeants politiques font des remarques désobligeantes à l'égard des Palestiniens, certaines les comparant à des insectes. Elle a également évoqué la nomination récente à un poste ministériel d'Avigdor Lieberman, politicien israélien d'extrême droite. À cause des mesures politiques imposées par Israël, le peuple palestinien se voit retirer son droit à l'autodétermination. Elle a parlé des nombreux Palestiniens qui ont été tués ou blessés, ainsi que de ceux qui se sont retrouvés sans abris suite à la destruction de leur demeure. La représentante a ensuite fait lecture d'un texte écrit par d'anciens soldats israéliens dénonçant l'occupation du territoire palestinien.

/...

* * * * *